Agent de sûreté du navire (SSO)

Certifiante | Formation continue

Réf. : 1501586F — Mise à jour : 17 juin 2026

Organisme responsable : **ENSM**

Présentation de la formation

Objectifs

Les personnes ayant suivi ce cours avec succès doivent pouvoir occuper les fonctions et assumer les responsabilités de l'agent de sûreté du navire telles qu'elles sont définies dans la section A/12.2 du code ISPS et qui comprennent ce qui suit, sans que la liste soit exhaustive.

1. Procéder à des inspections de sûreté régulières du navire pour s'assurer que les mesures de sûreté sont toujours appropriées.
2. Assurer et superviser la mise en oeuvre du plan de sûreté du navire, y compris de tout amendement apporté à ce plan.
3. Coordonner les aspects liés à la sûreté de la manutention des cargaisons et des provisions de bord avec les autres membres du personnel de bord et avec les agents de sûreté pertinents des installations portuaires.
4. Proposer des modifications à apporter au plan de sûreté du navire.
5. Notifier à l'agent de sûreté de la compagnie toutes défectuosités et non-conformités identifiées lors des audits internes, des examens périodiques, des inspections de sûreté et des vérifications de conformité et mettre en oeuvre toutes mesures correctives.
6. Accroître la prise de conscience de la sûreté et la vigilance à bord.
7. Veiller à ce que le personnel responsable de la sûreté du navire ait reçu une formation adéquate, selon qu'il convient.
8. Notifier tous les incidents de sûreté.
9. Coordonner la mise en oeuvre du plan de sûreté du navire avec l'agent de sûreté de la compagnie et avec l'agent de sûreté pertinent de l'installation portuaire.
10. S'assurer que le matériel de sûreté est correctement utilisé, mis à l'essai, étalonné et entretenu, s'il y en a.

Programme

- Module « Prévention des actes illicites 1 » : Présentation des menaces ; Présentation des mesures visant à contrer les menaces pour la sûreté
Situations d'urgences concernant la sûreté
- Module « Prévention d'actes illicites 2 » : Techniques utilisées pour effectuer une fouille physique ; Exécution et coordination d'une fouille ; Reconnaissance et détection des armes, des substances et engins dangereux ; Etablissement d'un plan de fouille d'engin dangereux
- Module « Prévention des actes illicites 3 » : Méthodes d'évaluation du risque pour la sûreté ; Techniques utilisées pour contourner les mesures de sûreté ; Caractéristiques et comportements des personnes susceptibles de compromettre la sûreté ; Traitements des renseignements confidentiels ; Traitement d'un appel anonyme ; Mécanismes de contrôle des accès
- Module « Sûreté portuaire » : Mesures de sûreté dans les installations portuaires ; Procédures permettant de faire face à des menaces au niveau de l'interface port/navire ; Aspects liés à la sûreté de la manutention des cargaisons
- Module « Responsabilités des parties concernées » : Responsabilité de l'Agent de Sûreté du navire (SSO), du Capitaine, du personnel du bord, de l'agent de sûreté de la compagnie (CSO), de l'agent de sûreté de l'installation portuaire (PFSO)
Module « SOLAS, ISPS » : Prescriptions ayant trait aux mesures de contrôle et de conformité stipulées dans la règle XI-2/9 de la convention SOLAS de 1974
Prescriptions ayant trait à la vérification et la certification de la conformité aux prescriptions du code ISPS
- Module « Sûreté du navire » : Prescriptions internationales, européennes et françaises relatives à la sûreté du navire

Autorités compétentes qu'il convient de notifier en cas d'atteinte à la sûreté
Signification des différents niveaux de sûreté
- Module « Evaluation de sûreté » : Méthodes d'évaluation du risque pour la sûreté à bord d'un navire ; Méthodes d'élaboration d'une évaluation de sûreté
- Module « Plan de Sûreté » : Eléments constituant un plan de sûreté du navire ; Procédures à suivre pour les audits internes, les inspections, le contrôle et la surveillance continue des activités de sûreté spécifiées dans un plan de sûreté du navire
Tenue des registres
- Module « Matériel » : Description du matériel et des systèmes de sûreté ; Procédures d'inspection, de mise à l'essai, d'étalonnage et de maintenance en mer du matériel
Notions de base en matière de radioprotection
- Module « Formation » : Formation, exercices et entraînements associés à un plan de sûreté du navire ; Méthodes pédagogiques à mettre en œuvre

Certifications préparées et métiers visés

Niveau d'entrée
Aucun prérequis

Niveau de sortie
Sans niveau spécifique

Liste des certifications

Certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire (Habilitation)
Code RS : 5859

Dates et lieux de formation

N° session	Modalité	Lieu	Du	Au
1995408S	Présentiel	Saint-Malo	01/01/2026	31/12/2026
2279720S	Présentiel	Saint-Malo	01/01/2027	31/12/2027

Source : GREF Bretagne #1501586F